

RECUEIL DES DECISIONS N°15-2022

Publié le 08/09/2022

Sommaire

- Décision n°FDC39 2022 08 17 0034 tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse portant modification des décisions FDC39 2022 05 25 0010, FDC39 2022 06 22 0017, FDC39 2022 06 22 - Campagne 2022/2023
- Décision n°FDC39 2022 08 22 0035 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-CLAUDE.
- Décision n°FDC39 2022 08 30 0036 tableau récapitulatif des décisions de plans de chasse daim individuels annuels - Campagne 2022/2023

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.



Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse

Décision N° FDC39 2022 08 17 0034 portant modification des décisions FDC39 2022 05 25 0010, FDC39 2022 06 22 0017, FDC39 2022 06 22 0018

Campagne 2022/2023

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris la décision de fusion des plans de chasse suite au regroupement d'ACCA en AICAF

Vu la décision FDC39 2022 06 27 0021 de création de l'AICAF LES COURONNES

Vu la décision FDC39 2022 07 11 0024 de création de l'AICAF BIEF NOIR

Vu la décision FDC39 2022 08 16 0032 de création de l'AICAF MONT ROLAND

UNITE DE GESTION	MATRICULE	DETENTEUR	COMMUNE	ESPECE	CATEGORIE	ATTRIBUTION	NOUVEAU DETENTEUR	MATRICULE	REALISATION MINIMUM
31	16200	TACON COYRIERE	COYRIERE	CHEVREUIL	CHI	3	AICAF LES COURONNES (Les Moussières - Coyrière)	34900	7 chevreuils
31	16200	TACON COYRIERE	COYRIERE	CHEVREUIL	CHJ	1			
31	16200	TACON COYRIERE	COYRIERE	CHAMOIS	ISI	1			
31	16200	TACON COYRIERE	COYRIERE	LIEVRE	LIE	2			
31	34900	LES MOUSSIERES	LES MOUSSIERES	CHEVREUIL	CHI	5			
31	34900	LES MOUSSIERES	LES MOUSSIERES	CHEVREUIL	CHJ	2			
31	34900	LES MOUSSIERES	LES MOUSSIERES	CHAMOIS	ISI	2			
31	34900	LES MOUSSIERES	LES MOUSSIERES	CHAMOIS	ISJ	2			
31	34900	LES MOUSSIERES	LES MOUSSIERES	CHEVREUIL	LIE	7			
30	90053	TACON VILLARD ST SAUVEUR	VILLARD ST SAUVEUR	CHEVREUIL	CHI	4	AICAF LES COURONNES (Villard St Sauveur)	90053	
30	90053	TACON VILLARD ST SAUVEUR	VILLARD ST SAUVEUR	CHEVREUIL	CHJ	2			
30	90053	TACON VILLARD ST SAUVEUR	VILLARD ST SAUVEUR	CHEVREUIL	CEF	1			
30	90053	TACON VILLARD ST SAUVEUR	VILLARD ST SAUVEUR	LIEVRE	LIE	2			
9	24501	GROZON	GROZON	CHEVREUIL	CHI	5	AICAF BIEF NOIR (Abergement le Petit - Grozon)	24501	
9	24501	GROZON	GROZON	CHEVREUIL	CHJ	3			
9	24501	GROZON	GROZON	LIEVRE	LIE	10			
9	00300	ABERGEMENT LE PETIT	ABERGEMENT LE PETIT	CHEVREUIL	CHI	1			
9	00300	ABERGEMENT LE PETIT	ABERGEMENT LE PETIT	LIEVRE	LIE	1			
3	46081	SAMPANS	SAMPANS	CHEVREUIL	CHI	5	AICAF MONT ROLAND (SAMPANS - MONNIERES)	46081	
3	46081	SAMPANS	SAMPANS	CHEVREUIL	CHJ	3			
3	46081	MONNIERES	MONNIERES	CHEVREUIL	CHI	2			
3	46081	SAMPANS	SAMPANS	LIEVRE	LIE	2			
2	46802	SAMPANS (UG 2 - NORD A36)	SAMPANS	CHEVREUIL	CHI	2			
2	46802	SAMPANS (UG 2 - NORD A36)	SAMPANS	CHEVREUIL	CHJ	1	AICAF MONT ROLAND (SAMPANS - UG 2 Nord A36)	46802	

Fait à Arlay, le 17 août 2022

Le Président,
Christian LAGALICE

Décision n°FDC39 2022 08 22 0035 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de
l'association communale de chasse agréée de SAINT-CLAUDE

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 1967 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée dans toutes les communes du département,

Vu l'arrêté préfectoral n°682 du 25 juillet 1969 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT-CLAUDE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°605 du 08 octobre 1968 fixant le territoire de l'ACCA de SAINT-CLAUDE ;

Vu le courrier du Groupement Forestier des Bois de Francs rédigé par Monsieur Frédéric MOUTIER en date du 13 Avril 2022 ayant pour objet une demande d'opposition de chasse ;

Vu le courrier adressé le 07 Juin 2022 au Président de l'ACCA de SAINT-CLAUDE, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Vu l'absence de réponse au 07 Aout 2022 du Président de l'ACCA de SAINT-CLAUDE, la Fédération des Chasseurs du Jura fait droit, par la présente décision, à la demande d'opposition cynégétique de Monsieur Frédéric MOUTIER, sur ses terrains sur la commune de SAINT-CLAUDE.

DECIDE

Article 1 Les terrains appartenant à Monsieur Frédéric MOUTIER tels que listés ci-après, sont exclus du territoire de chasse des ACCA de SAINT-CLAUDE sur le fondement 3° de l'article L. 422-10 du Code de l'environnement.

Article 2 Le retrait des terrains mentionnés ci-dessous est réputé effectif à compter du 25 juillet 2025, soit à la prochaine période quinquennale.

Préserver
Transmettre
Partager



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

Listes des terrains concernés : surface totale de 71ha 74a 10ca

Parcelles déjà en opposition (arrêté n°99-101 du 22 Mars 1999) :

Commune	Section	N° parcelles	Superficie
SAINT-CLAUDE	BS	2	54ha 31a
		8	00ha 30a
	BT	5	16ha 93a
		8	00ha 18a

Nouvelle parcelle en opposition :

Commune	Section	N° parcelles	Superficie
SAINT-CLAUDE	BS	1	1ha 32a

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5 L'arrêté préfectoral n°99-101 en date du 22 Mars 1999 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-CLAUDE est modifié.

Article 6 Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du JURA ;
- Monsieur le Préfet du JURA ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de SAINT-CLAUDE ;
- Monsieur le Maire de SAINT-CLAUDE ;
- Monsieur Groupement Forestier des Bois de Francs ;
- Monsieur le Chef du service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Jura.

À Arlay, le 22 Aout 2022

Le Président,

Christian LAGALICE





Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse
daim individuels annuels Décision n° FDC 39 2022 08 30 0036
Campagne 2022/2023

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse:

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets
2	06800	AC BRANS	BRANS	583.00	Daim	DAI	3	DAI 1 à 3
2	49200	AC THERVAY	THERVAY	626.00	Daim	DAI	0	
2	46600	AC SALIGNEY	SALIGNEY	620.00	Daim	DAI	0	

Fait à Arlay, le 30 août 2022
Le Président Christian LAGALICE